



## Salaire en intérim : ifm et congés payés ?

Par **hamashi**, le **21/02/2012** à **23:11**

Bonjour,

Je viens de terminer un contrat d'intérim d'une durée d'un mois.

A l'issue de ce mois, j'ai signé, pour le même poste, un autre contrat d'intérim de 3 mois.

Pourtant, sur ma fiche de paye n'apparaissent ni l'indemnité de fin de mission, ni les congés payés.

Est-ce normal ?

L'intérim argue qu'ils n'ont pas à me verser l'IFM puisque j'ai eu un autre contrat derrière... Or, si je comprends correctement, le code du travail précise que l'IFM doit être versée "à l'issue de chaque mission", sauf en cas de signature de CDI ou de rupture de contrat.

Ont-ils le droit de reporter le paiement de ces sommes à l'ultime fin de mon contrat (càd dans trois mois, s'ils ne me prolongent pas encore entre temps) ?

Que faire s'ils refusent de payer ?

Merci.

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **16:13**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez en demeure l'agence d'Intérim de vous payer votre indemnité de fin de mission et votre indemnité compensatrice de congés payés concernant votre mission de 1 mois, dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous saisissez en référé le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Vous indiquerez que vous envoyez une copie de la lettre à l'inspection du travail pour expliquer la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Article L1251-32 du Code du Travail:

Lorsque, à l'issue d'une mission, le salarié ne bénéficie pas immédiatement d'un contrat de travail à durée indéterminée avec l'entreprise utilisatrice, il a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de mission destinée à compenser la précarité de sa situation.

Cette indemnité est égale à 10 % de la rémunération totale brute due au salarié.

L'indemnité s'ajoute à la rémunération totale brute due au salarié. Elle est versée par l'entreprise de travail temporaire à l'issue de chaque mission effectivement accomplie, en même temps que le dernier salaire dû au titre de celle-ci, et figure sur le bulletin de salaire correspondant.

Article L1251-19 du Code du travail:

Le salarié temporaire a droit à une indemnité compensatrice de congé payé pour chaque mission qu'il effectue, quelle qu'en ait été la durée.

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la durée de la mission et ne peut être inférieur au dixième de la rémunération totale brute perçue par le salarié pendant la mission. L'indemnité est versée à la fin de la mission.

Pour l'appréciation des droits du salarié, sont assimilées à un temps de mission :

1° Les périodes de congé légal de maternité et d'adoption ;

2° Les périodes, limitées à une durée ininterrompue d'un an, de suspension du contrat de mission pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;

3° Les périodes pendant lesquelles un salarié est rappelé sous les drapeaux, à condition que le point de départ de ces périodes se place au cours d'une mission.

Par **sozzo78**, le **15/04/2013 à 17:28**

Bonjour, je viens de faire 9 mois d'interarmes et à la fin de ce contrat j'ai signé un CDI, et j'ai pas eu les IFM est-ce que c'est normal?

Par **moisse**, le **15/04/2013 à 18:54**

Bonjour,  
La réponse figure un peu plus haut.  
A moins que je confonde intérim et interarmes, auquel cas je ne suis pas compétent en matière de législation militaire et de code de la défense.

Par **akhenaton59**, le **05/05/2014 à 22:54**

Bjr hamashi,

Je suis actuellement dans la même situation que toi et j'aimerais savoir la suite de ton histoire. Est-ce que tu as eu tes IFM par l'intérim? moi suis chez manpower

Par **moisse**, le **06/05/2014 à 08:10**

Bonjour,  
Vous feriez mieux d'ouvrir un fil de discussion et d'exposer précisément votre situation.  
Plutôt que d'interroger quelqu'un qui ne s'est pas manifesté depuis 2 ans.

Par **zouzou15000**, le **13/11/2014 à 18:53**

Bonjour;  
J'ai eu un contrat interim 12mois, fini le contrat, j'ai eu une carence d7 jour, l'entreprise m'a convoqué pour un CDI. Est-ce que j'ai droit à mes IFM pour une semaine d'intervalle entre la fin de mission interim et le CDI?

Par **zouzou15000**, le **13/11/2014 à 18:55**

Bonjour;  
J'ai eu un contrat interim 12mois, fini le contrat, j'ai eu une carence de 7 jour, l'entreprise m'a convoqué pour un CDI. Est-ce que j'ai le droit à des IFM pour une semaine d'intervalle entre la fin de mission interim et le CDI?

Par **michel41**, le **13/02/2016 à 19:33**

bonjours  
je voudrais savoir j'ai des contrat de travail tous les quinze jours et cela dure depuis 3 mois

mais je n'ai pas les ifm et congés payé tous les mois ont il le droit de me les donner que tous les deux mois ?

Par **Gaetan72**, le **21/04/2016** à **11:33**

Bonjour, suite au différente question pause je voudrai savoir si la boîte d'intérim et en obligation de paye les congés payés et les indemnités de fin de mission à chaque salaire peut un importe du contrat merci de bien vouloir me répondre

Par **dybai**, le **16/06/2017** à **21:35**

Bonsoir de 2008 au 2011 j'étais intérimaire chez randstad.  
Après 6 ans j'espère suis rendu compte que j'ai pas touché mes IFM je vais savoir si je peut les récupère